



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 7 novembre 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2017-11-07_813**

**Modalités obligatoires liées au contrôle
d'assainissement lors des cessions/acquisitions**

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre 2017 à 19h30 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2017.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	ACHTERGAELE	Nadège	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	AFFLATET	Alain	Abs	Nadège ACHTERGAELE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs	Sarah TALLEBOIS
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALTMAN	Sylvie	Abs	Nathalie DINNER
IVRY-SUR-SEINE	Madame	APPOLAIRE	Annie-Paule	X	
ORLY	Monsieur	ATLAN	Thierry	X	
VALENTON	Madame	BAUD	Françoise	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BELL-LLOCH	Pierre	X	Françoise BAUD (1)
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BENBELKACEM	Sarah	Abs	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	BENETEAU	Sébastien	X	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	BERENGER	Jérôme	Abs	Laurent SAUERBACH
ORLY	Madame	BESNIET	Nathalie	X	
THIAIS	Monsieur	BEUCHER	Daniel	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOURJAC	Jean-Marc	X	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOUYSSOU	Philippe	Abs	Patricia TORDJMAN
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BOYAU	Lina	Abs	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	BOYER	Alexandre	X	
ARCUEIL	Monsieur	BREUILLER	Daniel	X	
VILLEJUIF	Madame	CASEL	Catherine	Abs	
RUNGIS	Monsieur	CHARRESSON	Raymond	X	
FRESNES	Madame	CHAVANON	Marie	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHICOT	Rémi	X	Jean-Marc BOURJAC (2)
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHIESA	Pierre	Abs	Alain LIPIETZ
VILLENEUVE-LE-ROI	Madame	COLLET	Béatrice	X	
GENTILLY	Monsieur	DAUDET	Patrick	X	
CHEVILLY-LARUE	Madame	DAUMIN	Stéphanie	X	
CACHAN	Madame	DE COMARMOND	Hélène	X	
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	DECROUY	Clément	X	
THIAIS	Monsieur	DELL'AGNOLA	Richard	X	
CHEVILLY-LARUE	Monsieur	DELUCHAT	André	Abs	Stéphanie DAUMIN
CHOISY LE ROI	Madame	DESPRES	Catherine	Abs	Patrice DIGUET
CHOISY LE ROI	Monsieur	DIGUET	Patrice	X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	DINNER	Nathalie	X	
FRESNES	Monsieur	DOMPS	Richard	X	
ATHIS-MONS	Monsieur	DUMAINE	Julien	Abs	
CACHAN	Monsieur	FOULON	Jacques	Abs	Didier GUILLAUME
VILLENEUVE-LE-ROI	Monsieur	GAGNEPAIN	Pascal	X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	GAUDIN	Philippe	X	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	GERARD	Anne-Marie	X	

ARCUEIL	Madame	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs	Christine JANODET
VILLEJUIF	Monsieur	GIRARD	Dominique	Abs	Patrice SAC
ABLON-SUR-SEINE	Monsieur	GRILLON	Eric	Abs	Béatrice COLLET
VILLEJUIF	Madame	GRIVOT	Annie	X	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	GUETTO	Daniel	X	
CHOISY LE ROI	Monsieur	GUILLAUME	Didier	X	
VILLENEUVE-LE-ROI	Madame	HAMID	Sakina	Abs	Pascal GAGNEPAIN
FRESNES	Monsieur	HELBLING	Denis	Abs	Richard DOMPS
L'HAY-LES-ROSES	Madame	HUBERT	Laure	X	
CHOISY LE ROI	Monsieur	ID ELOUALI	Ali	Abs	
ORLY	Madame	JANODET	Christine	X	
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	JEANBRUN	Vincent	Abs	Clément DECROUY
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	KENNEDY	Jean-Claude	X	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	LAURENT	Jean-Luc	X	
VILLEJUIF	Monsieur	LE BOHELLEC	Franck	Abs	Annie GRIVOT
CACHAN	Monsieur	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	X	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LEFEBVRE	Fabienne	Abs	Sylvie MONTOIR
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	LEPRETRE	Michel	X	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	LESENS	Evelyne	Abs	Daniel BREUILLER
VILLEJUIF	Monsieur	LIPIETZ	Alain	X	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LORAND	Isabelle	Abs	Cécile VEYRUNES-LEGRAIN
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	MARCHAND	Romain	Abs	Patrick DAUDET
THIAIS	Madame	MARCHEIX	Virginie	X	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	MEHLHORN	Eric	X	
VIRY-CHATILLON	Madame	MERRINA	Arielle	X	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	MONTOIR	Sylvie	X	
FRESNES	Madame	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	NICOLLE	Jean-Marc	Abs	Jean-Luc LAURENT
MORANGIS	Monsieur	NOURY	Pascal	X	
CHOISY LE ROI	Monsieur	PANETTA	Tonino	Abs	Robin REDA
VILLEJUIF	Monsieur	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs	Nathalie BESNIET
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	PERREUX	Jacques	X	
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	PERRIMOND	Michel	X	
CACHAN	Madame	PESCHEUX	Edith	X	
ATHIS-MONS	Monsieur	PETETIN	Pascal	X	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	PIERON	Marie	X	
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	REDA	Robin	X	
CHOISY LE ROI	Madame	RIFFAUD	Isabelle	X	
ATHIS-MONS	Madame	RODIER	Christine	X	
ATHIS-MONS	Monsieur	SAC	Patrice	X	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	SAUERBACH	Laurent	X	
THIAIS	Monsieur	SEGURA	Pierre	X	
L'HAY-LES-ROSES	Madame	SOURD	Françoise	X	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	TAGZOUT	Mourad	Abs	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	TAILLEBOIS	Sarah	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	TMIMI	Hocine	X	Alexandre BOYER (1)
GENTILLY	Madame	TORDJMAN	Patricia	X	
PARAY-VIEILLE-POSTE	Monsieur	VEDERE	Alain	Abs	Raymond CHARRESSON
VITRY-SUR-SEINE	Madame	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	X	
VILLEJUIF	Monsieur	VIDAL	Philippe	X	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	VILAIN	Jean-Marie	X	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs	Marie PIERON
VILLEJUIF	Monsieur	YEBO UET	Elie	X	

(1) Jusqu'au point 1

(2) à partir du point 7

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
Points 1	58 (1)	7	28	86
Points 2 à 6	60	7	26	86
Points 7 à 28	59 (2)	7	27	86

(1) Jusqu'au point 1

(2) A partir du point 7

Exposé des motifs

Le bon fonctionnement du système d'assainissement permet la protection du milieu naturel. Le système d'assainissement est un ensemble dont le fonctionnement dépend de chaque élément (station, réseau, branchement des particuliers en domaine public et en domaine privé). Le défaut d'une partie dégrade le fonctionnement du tout.

Il est donc indispensable de mettre en conformité les branchements en domaine privé.

Cette mise en conformité permet :

- 1 - de répondre à une obligation réglementaire (art. L1331 du Code de la santé publique) ;
- 2 - d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration ;
- 3 - de protéger les milieux aquatiques.

Par ailleurs, il est désormais acté que la Ville de Paris accueillera bien les JO 2024 avec des épreuves en Seine ce qui suppose une amélioration notable de la qualité de la Seine et de la Marne d'un point de vue bactériologique et ce à une échéance très courte.

Enfin, la crue de Seine de juin 2016 et les épisodes d'orage avec inondations nous rappelle de plus en plus fréquemment l'importance d'une gestion à la parcelle des eaux pluviales pour limiter au maximum la saturation des réseaux.

Si la loi sur l'eau (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006) rend obligatoire le diagnostic des habitations équipées d'installations d'assainissement autonome, elle n'impose pas l'obtention d'un certificat de conformité d'assainissement comme préalable à la vente d'un bien immobilier dans les secteurs d'assainissement collectif.

Or, une grande partie des travaux de mise en conformité des parties privatives se font lors des cessions/acquisitions, le certificat de conformité étant l'une des pièces annexée à l'acte de vente.

Aussi, il est proposé d'acter par délibération du conseil territorial les modalités suivantes pour le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre :

- A chaque mutation immobilière, le vendeur devra produire un certificat attestant de la conformité ou non de ses installations d'assainissement et plus particulièrement la séparativité ou non des eaux usées et des eaux pluviales de sa propriété ;
- Les copropriétés et ensembles immobiliers sont également soumis à cette règle.

Cette obligation permettra :

- aux acheteurs de connaître en toute transparence l'état du bien au regard de sa conformité
- provisionner le coût des travaux lors de la vente
- au service assainissement territorial de mieux détecter les propriétés non conformes et de les accompagner tant techniquement que financièrement par le biais des aides de l'agence de l'eau

La mise en place de cette disposition devrait ainsi faciliter le travail des services et ainsi la contribution du Grand-Orly Seine Bièvre à l'atteinte des objectifs de bonne qualité écologique de la Seine en 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T12 dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'article L1331 du Code de la santé publique ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du système d'assainissement et d'atteindre une amélioration notable de la qualité de la Seine ;

Ouï l'exposé des motifs précédent ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Demande, lors chaque mutation immobilière, au vendeur de produire un certificat attestant de la conformité ou non de ses installations d'assainissement et plus particulièrement la séparativité ou non des eaux usées et des eaux pluviales de sa propriété.
2. Soumet les copropriétés et ensembles immobiliers à cette même règle.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 86



A Choisy-le-Roi, le 14 novembre 2017
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 17 Novembre 2017
ayant fait l'objet d'un affichage le 13 Novembre 2017

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.